

Note 21-21

Bulletin – COVID-19 avril 2021

Vous trouverez ci-joint le dernier numéro du bulletin de vigie de la COVID-19. Ce bulletin est exclusif aux services de garde éducatifs à l'enfance.

Bonne lecture

Isabel Soucy pour Martin Demers, directeur général

Vigie nationale en lien avec la maladie à coronavirus 2019

À la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux, voici un simple rappel de la vigie nationale en cours concernant le sondage à remplir et à transmettre quotidiennement pour les services de garde éducatifs à l'enfance exploités par des personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial. Le formulaire et les consignes sont accessibles ici : <https://ca1se.voxco.com/S2/100/vigieRSG/>

Prenez note que ce sondage restera ouvert tous les jours jusqu'à 22h00, afin de vous laisser plus de temps pour le compléter. Assurez-vous de bien peser sur le bouton « soumettre » lorsque vous aurez fini, sinon le sondage ne sera pas envoyé.

Merci pour votre habituelle collaboration.

Isabel Soucy pour Martin Demers, directeur général

Parents invités à garder leurs enfants à la maison jusqu'au 2 mai 2021 inclusivement

Un communiqué, à remettre à vos parents, vous sera transmis prochainement, suite aux nouvelles directives du gouvernement.

Bien sûr, je compte sur votre grand professionnalisme pour que vos parents qui comptent utiliser vos services durant cette période ne se sentent pas mal à l'aise.

Isabel Soucy pour Martin Demers, directeur général

Fiches d'assiduité et vos réclamations

Les signatures de la RSE et du parent doivent être faites et datées le jour du dernier P sur la fiche ou les jours d'après.

Rappel : Il est important de ne pas faire signer une fiche d'assiduité lorsque toutes les informations n'y sont pas inscrites ou de la modifier après la signature du parent. N'oubliez pas que cette façon de procéder n'est pas légale.

- Si un parent vous avise le jeudi qu'il sera absent le dernier vendredi de la période, vous pouvez lui faire signer sa fiche avec un A au vendredi. Par contre, vous ne pouvez pas lui faire signer sa fiche le jeudi alors que l'enfant vient le vendredi. Si jamais l'enfant est malade le vendredi et qu'il ne vient pas, la présence sur la fiche déjà signée est fausse.
- S'il y a absence non prévue les derniers jours de la période, la fiche ne sera donc pas signée et vous pourrez la faire signer le lundi ou inscrire dessus que la fiche sera signée dès le retour du parent (si vous connaissez la date l'inscrire, ex : s'ils sont partis en voyage).

De plus, si vous avez des corrections à apporter sur une fiche, le parent doit poser ses initiales près de la correction, avant de nous retourner la fiche corrigée.

Merci pour votre habituelle collaboration.

Manon Paquet, adjointe administrative

